

Règlement jeu-concours «Votibaby»

Article 1 : Organisation du Concours

La société Digistart, société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 790 790 281 et dont le siège social est situé au Quartier des Trois Parallèles, La Citadelle, 62000 Arras (ci-après l' « Organisateur »), organise chaque lundi à 21 heures et pour une durée de trois semaines, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Votibaby » accessible sur le site internet Votibaby.com.

Le présent règlement s'appliquera sans limitation de durée à compter du 27 mars 2016, jusqu'à ce qu'il soit annoncé soit la mise en place d'un nouveau règlement venant en remplacement de celui-ci, auquel cas ledit nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt chez un Huissier de Justice, soit la fin de tous les jeux sur le site Votibaby.com.

Article 2 : Objet du jeu

Votibaby est un site internet où les membres consentent librement à s'inscrire pour poster des photos de leur enfant et tenter de gagner des lots. En s'inscrivant gratuitement sur Votibaby, les internautes ont la possibilité de voter pour les participants de leur choix. A l'issue du concours, les participants ayant obtenu le plus de votes sont considérés comme les gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci après « le Règlement ».

Article 3 : Conditions de participation & validité de la participation

- Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (personnes âgées de 18 ans et plus au jour de l'inscription), résidente des pays suivants : France, Belgique, Suisse, Canada, Monaco, Andorre et Luxembourg à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

L'inscription et l'accès au Jeu sont gratuits et ouverts à toute personne résidant en France ou dans les pays suivants : Belgique, Suisse, Canada, Monaco, Andorre et Luxembourg (les pays n'apparaissant pas dans cette liste ne sont pas acceptés pour des raisons administratives), ayant rempli et validé le formulaire d'inscription disponible en ligne sur la page d'inscription.

Une seule inscription par foyer (à savoir une seule connexion internet) est admise. En cas de multicomptes détenus par une seule et même personne, Votibaby se réserve le droit de supprimer l'ensemble des comptes sans préavis ni indemnité. Les Participants perdront alors tous les avantages et/ou gains acquis.

Un Participant a pour obligation de présenter au concours son propre enfant. Si un doute subsiste, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications via une demande de photocopie du Livret de famille des parents et de l'enfant porté candidat au concours.

Un Participant ne peut pas présenter plusieurs enfants sur un même concours d'un même type. Chaque enfant doit être inscrit dans la catégorie d'âge correspondante à son âge lors de la date d'inscription au concours.

- Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet via le compte Facebook personnel du Participant à l'exclusion de tout autre moyen, y compris la voie postale.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer ou de diminuer les gains d'un Participant si celui-ci ne respectait pas le présent règlement ou si toute utilisation volontairement détournée du site pour accroître les gains est découverte.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, supprimer un Participant publiant des photos choquantes (blessures sanglantes, photos mortuaires, images à caractère sexuel ou pédopornographique, haineux ou discriminatoire) et le signaler à la police.

Article 4 : Achat de votes

Il est possible d'acheter des votes pour un Participant via le service Hipay Mobile.

En cas de suppression de compte, aucun remboursement des votes achetés ne sera effectué. Il en sera de même si le membre de Votibaby se trompe de destinataire lors de l'attribution des votes achetés. De plus, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement au sein de la société Hipay.

Aucun dédommagement ne sera effectué si un membre se trompe de destinataire dans l'attribution de ses votes achetés.

Article 5 : Désignation des gagnants

10 gagnants sont désignés au minimum à chaque concours.

Les gagnants sont les Participants ayant reçu le plus de votes à l'issue de la période du Jeu.

Le nombre de votes de chaque Participant est remis à 0 au début de chaque concours.

Un Participant peut voter plusieurs fois par jour, mais ne peut accorder qu'un seul vote gratuit par jour à un même Participant.

En cas d'égalité, le membre s'étant inscrit en premier sur le site est désigné vainqueur.

La liste des gagnants est visible sur la page « Gagnants » du site votibaby.com.

Article 6 : Dotations/Lots

L'Organisateur met en jeu au minimum 10 lots à chaque concours :

1^{er} lot : un chèque d'une valeur de 200 € pour le Participant ayant obtenu le plus de votes

2^{ème} lot : un chèque d'une valeur de 150 € pour le second Participant ayant obtenu le plus de votes

3^{ème} lot : un chèque d'une valeur de 50 € pour le troisième Participant ayant obtenu le plus de votes

Du 4^{ème} au 10^{ème} lot : un chèque d'une valeur de 20 € pour les 7 autres Participants complétant le top 10 ayant obtenu le plus de votes

Le détail des lots est précisé sur chaque page de concours du site votibaby.com

Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot de nature et de valeur équivalente au lot proposé.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés à la fin du concours via leur profil Votibaby dans la section "Récupérer mon lot" qui apparaîtra. Le Gagnant devra ensuite renseigner ses coordonnées bancaires et fournir une pièce d'identité valable (A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures), dans le cas où toutes ces formalités n'ont pas été renseignées au préalable.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables n'ayant pas réclamé leur lot via leur profil Votibaby dans un délai de 6 mois, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Droits d'utilisation des photographies

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Si les droits relatifs à l'image publiée n'appartiennent pas (même en partie) au Participant, l'Organisateur ne pourra être tenu comme responsable par un tiers.

Article 9 : Collecte d'informations - Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu **conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Dépôt légal

Le règlement sera déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Digistart, Quartier des Trois Parallèles, La Citadelle, 62000 Arras. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. **Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.**

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute

défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'Organisateur .

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

L'Organisateur ne pourra être tenu comme responsable si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée. Cette règle est également valable pour toute utilisation abusive des échanges de votes (y compris les groupes d'échanges clandestins).

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur ou par courrier électronique. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

- Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au Jeu et la participation à celui-ci sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion à Internet, exposés par le Participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, dans les conditions de participation normales du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaire.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au jeu,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Jeu,
- un relevé d'identité bancaire.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

- Remboursement des frais pour les votes obtenus par micropaiement ou carte bancaire

Les votes obtenus par micropaiement ou carte bancaire peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'Organisateur, dans la limite d'un achat de 3 € par mois, ce qui correspond à une utilisation normale du site.

Pour obtenir le remboursement des votes obtenus par micropaiement ou carte bancaire, et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement, il convient d'adresser à l'Organisateur, une demande écrite et distincte pour chaque vote, sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- ses nom, prénom, adresse email et adresse postale,
- le nom du concours, la date de début et de fin du concours,
- une copie du contrat d'accès à Internet indiquant notamment le nom de son fournisseur d'accès à Internet, la description précise du forfait et l'identité du Participant,

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- la date et l'heure de connexion à Votibaby.com,
- la date et l'heure de l'appel téléphonique ou de l'envoi du/des SMS ou de la transaction ayant permis d'obtenir des votes ou de l'achat par carte bancaire.

Et, pour les votes obtenus par micropaiement :

- une copie de la facture de l'opérateur de télécommunication où la transaction apparaît,
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur téléphonique par lequel les SMS ont été envoyés ou par lequel les appels ont été émis.

Et, pour les votes obtenus par carte bancaire :

- une copie de la première page du contrat de carte bancaire indiquant notamment l'identité du Participant et une copie de la preuve de la transaction.

Et, pour les votes obtenus par Internet Box :

- une copie de la preuve de la transaction transmise au Participant.

Et, pour les votes obtenus par Internet Plus Mobile :

- une copie de la preuve de la transaction transmise au Participant,
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel la transaction a été effectuée.

Toute demande de remboursement d'une participation au Jeu, devra être effectuée au plus tard 90 jours calendaires après la participation.

Les frais postaux engagés pour toute demande de remboursement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement à l'adresse de l'Organisateur :

Digistart - Quartier des Trois Parallèles - La Citadelle - 62000 Arras.

Les demandes de remboursement sont traitées dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la totalité des informations demandées.

Seules les demandes complètes de remboursement des frais de participation au concours effectuées par voie postale à l'adresse ci-dessus seront acceptées.

Article 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.